



Le Mag' de l'EGAL

ANNÉE XI, N° 21

JANVIER 2021

Être ou ne pas être notaire en 2021 : that is the question

Alors que l'année 2020 n'a épargné aucune profession, celle de notaire séduit-elle toujours ? Par un communiqué de presse en date du 14 décembre dernier, le ministère de la Justice dresse un premier bilan positif du parcours des candidats nommés dans le cadre de la première carte relative à la liberté d'installation des notaires.

Ce ne sont pas moins de 1 925 candidats nommés qui ont été enquêtés dans l'objectif de retracer dans la plus grande complétude possible le chemin parcouru depuis leur formation jusqu'à leur situation professionnelle actuelle. Seuls 58 % d'entre eux ont montré un véritable intérêt pour cette enquête, mais les résultats apparaissent clairement tranchés : « 85 % des candidats nommés [NDLR : et répondants] se sont effectivement installés et 98 % d'entre eux étaient toujours en activité à la date de l'enquête. 67 % des interrogés dressent un bilan positif de leur installation. » Pourtant, ces chiffres ne doivent pas cacher des réalités méthodologiques et interprétatives plus fines : que penser des 15 % de répondants à ne pas s'être installés - plus largement des plus de 800 non-répondants - ou encore des 33 %, soit environ 1/3 des nouveaux professionnels répondants qui considèrent que

leur installation n'est pas une réussite complète ? De même, la constitution de cette première carte remontant seulement à 2016-2018, quelle sera véritablement leur situation à moyen ou long terme ? En effet, 61 % des notaires installés estiment avoir rencontré des difficultés pour développer leur activité. Il est important de lier ce résultat au fait que la révision biennale de la carte semble mettre tout le monde d'accord par la négative : 87 % des répondants considèrent en effet que cette périodicité est trop courte.

Le second volet de cette enquête avait pour but d'évaluer les conséquences de la crise sanitaire et rappelle que la Covid a impacté toutes les études, certaines plus que d'autres en fonction de leurs spécificités. Ainsi, 62 % des notaires installés estiment le degré d'impact fort sur leur activité, 10 % évoquent même un risque de faillite. Enfin, 85 % des notaires installés se sont retrouvés dans l'impossibilité de développer leur activité pendant la période du confinement. Pourtant, la crise épidémique que nous traversons actuellement n'est pas une réponse suffisante : ainsi, certains notaires font aujourd'hui le choix volontaire et réfléchi de quitter leur profession. Citons pêle-mêle les plus notoires : Cécile Guidot, passée de notaire assis-

tante dans une étude parisienne à romancière ou encore ce notaire de Plouër-sur-Rance, Maître Nicolas Lebetre, qui avoue être éreinté par son métier et qui est devenu hypnothérapeute en 2017. Son malaise remonte à 2012 et son témoignage est riche d'enseignements : il s'est senti de plus en plus submergé par la charge émotionnelle liée à son métier. Le notaire, officier ministériel, est aussi chef d'entreprise et ce dernier élément a parfois tendance à l'emporter auprès de certains clients qui, aujourd'hui, n'hésitent plus à tenter de négocier la signature d'un acte avec le notaire. Tout est donc affaire de nuances. Comme de nombreuses professions, le notariat est une activité en pleine mutation. Il ne s'agit pas ici de faire le procès de la libéralisation d'un métier, mais d'en comprendre les impacts et les enjeux sur les professionnels et sur l'image que celle-ci peut avoir auprès des futurs notaires. **En 2021, l'EGAL aura toujours à cœur d'être l'interlocutrice privilégiée tant des études historiques que des notaires nouvellement nommés.**

Les résultats de cette enquête très fournies de plus de 150 pages sont accessibles à l'adresse suivante : <http://www.presse.justice.gouv.fr/communiqués-de-presse-10095/>

Pour nous contacter :

Étude Généalogique
AUDIBERT-LADURÉE
25 rue de Bellevue
53210 ARGENTRÉ
Tél. 02.43.98.89.76
Fax. 09.72.13.09.32
contact@egalgen53.fr

DANS CE NUMÉRO :

Être ou ne pas être notaire en 2021 ? 1

Histoire du notariat 1

Le métier de généalogiste 2

Législation 2

Vœux 2021 2

Ont participé à la rédaction de ce numéro :

David AUDIBERT
Jean-René LADURÉE

Histoire du notariat

L'infatigable et intelligent Maître Bernard

Né le 10 janvier 1810 à Saint Pierre-sur-Orthe, Jean Baptiste Almire BERNARD est issu d'une famille solidement implantée dans ce village depuis plusieurs siècles. Ce sont des notables locaux, propriétaires fonciers et immobiliers, cultivateurs qui détiennent par exemple l'ancienne auditoire de justice de la commune. Rien ne prédestine donc Jean Baptiste Bernard à suivre une carrière juridique.

Pourtant, par une ordonnance en date du 31 juillet 1842, il est nommé notaire et le mois suivant, plus précisément le 23 août, il prête serment et s'installe ainsi pour un temps à Ambrières-les-Vallées en Mayenne. Il y dirige l'étude jusqu'à sa démission en 1855. C'est durant cette période que son épouse lui donne son unique fille, Louise Marie Zéphyrine. Sa naissance le 18 juin 1852 vient ancrer sa famille dans le paysage ambriérois, mais la perte prématurée de celle-ci alors qu'elle n'est âgée que de 8 ans et demi va fortement mar-

quée l'ancien officier ministériel. De retour à Saint-Pierre-sur-Orthe, lui qui avait déjà perdu son père à l'âge de 21 ans, va alors consacrer une belle partie de sa fortune à des œuvres de bienfaisance et de piété. Cette bonté d'âme était, semble-t-il en contradiction avec « l'humeur quelques fois tracassière » de ce personnage. Selon son biographe, il s'agissait d'un « petit défaut, peut-être professionnel. » Nos lecteurs notaires apprécieront ce motif !

Au-delà de son office, au détour des années 1860-1870, ce royaliste fut avant tout un historien local dont nous pouvons faire mémoire. Ainsi, dans son *Dictionnaire*, l'abbé Angot donne de lui la description suivante : « il mérite surtout un souvenir comme travailleur infatigable et chercheur intelligent dans le domaine de l'histoire locale. Il fit imprimer peu de chose, mais il avait amassé des analyses bien comprises de documents innombrables. » L'empreinte de son activité notariale transparaît alors au travers de la

trentaine de registres qu'il a rédigés - « remplis jusqu'aux marges de sa bonne grosse écriture caractéristique » - et dans lesquels il a compulsé le résultat de toutes ses recherches. Il a également été l'un des premiers membres correspondants de la *Commission Historique et Archéologique de la Mayenne* pour laquelle il a rédigé quelques articles fournis.

Finalement, son épouse, Stéphanie Marie Davoust décède dans leur domicile du Mans le 10 novembre 1878. Jean Baptiste Bernard devient alors maire de sa commune et suit ainsi les pas de son oncle qui avait également déjà exercé cette charge par deux fois dans le premier tiers du siècle. Son mandat sera court, car il l'exercera de 1884 à 1887. Il rejoint ensuite son épouse dans leur sépulture le 19 mars 1888. Sa bibliothèque qui était composée de nombreux ouvrages sur le Maine est alors vendue à l'encan et dispersée.

Le métier de généalogiste

Recensements de population et vie privée, les dérivés de la statistique

Extraits du recensement de population de Carlepont (Oise) de 1851 (Archives Départementales de l'Oise)

Les recensements de population constituent, nous l'avons déjà évoqué dans cette revue, une source essentielle pour le généalogiste successoral dans la mesure où ces documents permettent de reconstituer la composition d'un foyer tous les cinq ans depuis le premier tiers du XIX^e siècle. Il fut cependant une époque où ces documents étaient loin de se contenter de fournir les noms et prénoms des membres du foyer ainsi que leur année et leur lieu de naissance, mais où il arrivait que certaines données sensibles, liées à la vie privée, parfois même discriminatoires, y soient portées.

Le recensement de 1851 voit ainsi, hormis les informations classiques d'état civil, l'ajout d'une dizaine de colonnes sur la page de droite dans lesquelles les agents recenseurs sont censés porter la religion des habitants mais également les « maladies et infirmités apparentes » ! Pour ces dernières, onze catégories sont minutieusement prévues : aveugles, borgnes, sourds et muets, aliénés à domicile, aliénés dans les établissements particuliers, individus atteints de goitre, affligés d'une déviation de

la colonne vertébrale, de la perte d'une jambe ou d'un bras, d'un pied bot ou d'autres infirmités. À Carlepont, dans l'Oise, le document est soigneusement rempli et permet de dénombrer plusieurs borgnes, mais aussi une dizaine de « boiteux »... Bien que ces colonnes aient disparu dès 1856, la présence d'une colonne « observations » dans les recensements ultérieurs a permis le maintien de mentions de ce type jusqu'à la fin du XIX^e siècle. Le recensement de Saint-Mard-de-Réno, dans l'Orne, pour 1886, nous apprend par exemple qu'une jeune fille de 13 ans, Adelina Geslain, est épileptique.

Alors que ce type de mention se rencontre très rarement passé 1900, il est encore plus surprenant de constater l'existence de statistiques ethnico-religieuses lors des recensements de 1954 et 1962. Durant ces deux années, une dérogation à la loi va permettre à l'Insee de distinguer la présence d'Algériens en France du reste de la population par l'adjonction d'une catégorie « Français musulman d'Algérie ». Le but est clairement d'identifier l'afflux exact de population algérienne en période de forte

demande de main d'œuvre, une situation qui inquiète les pouvoirs publics¹. Cette mesure discriminatoire se trouve en totale contradiction avec les règles établies jusqu'alors pour les recensements. Elle disparaît heureusement par la suite, trouvant d'autant moins de justification que le statut juridique des personnes concernées était bien évidemment identique à celui du reste de la population.

Dans un registre plus anecdotique, les recensements du début du XIX^e siècle comportent aussi des éléments sur le niveau de vie des habitants. C'est le cas du recensement de 1831, rarement conservé. Toujours dans la commune de Carlepont, le recensement de cette année-là nous permet ainsi de savoir si les foyers sont imposés ou pas. Lorsqu'ils le sont, le document va jusqu'à préciser le montant des diverses impositions (taxe foncière, taxe « mobilière et personnelle », patentes, imposition pour les portes et fenêtres). En somme, une source qui peut aussi intéresser l'historien de l'économie !

¹ cf. « Quand le recensement comptait les Français musulmans », *Population & Sociétés*, INED, 2020, n° 583.

Législation : le notariat à l'ère numérique ou la procuration à distance

Inédite à tous points de vue, l'année 2020 l'est également en matière de « révolution numérique » dans le travail du notaire. Dernière pierre en date à cet édifice, le décret 2020-1422 du 20 novembre 2020 autorise les notaires à établir des procurations authentiques à distance.

Il ne s'agit certes pas d'une nouveauté de cette fin d'année puisque le principe en a déjà été acté au moment du premier confinement. Cependant, alors qu'il ne s'agissait à cette époque que d'une mesure provisoire, le système a fait ses preuves et l'innovation de ce texte est de rendre pérenne l'adoption de cette procuration à distance. Cette innovation majeure a d'ailleurs été présentée par Maître David Ambrosiano, Président du Conseil Supérieur du Notariat, lors d'une conférence virtuelle du Conseil des Notariats de l'Union Européenne le 10 décembre dernier, devant plus de 200 participants.

Afin de garantir la validité de cette procuration à distance, diverses dispositions ont été prises. La comparution à distance débute par une visioconférence sécurisée au cours de laquelle tous les éléments nécessaires à un consentement éclairé des parties sont communiqués. Cette visioconférence est aussi le moment au cours duquel l'homme de loi va pouvoir constater si les parties sont aptes à signer.

Le consentement des parties et leur signature doivent ensuite s'effectuer via un système électronique qui doit respecter la confidentialité. Pour ce faire, le CSN vient d'agréer un système qui garantit les points essentiels, à savoir l'identification des parties, l'intégrité des contenus et la protection des données. Première plateforme de ce genre labellisée par le CSN, *Quai des Notaires* a été fondé par un ancien notaire, Patrick Mc Namara. Il va bien au-delà de cette question de la signature d'actes authentiques à distance.

Il propose aux particuliers de trouver leur notaire, de lui transmettre les documents nécessaires à la constitution du dossier et de suivre l'avancement de ce dernier jusqu'à la signature à distance. Son fondateur met en avant un gain de temps considérable pour le notaire : « là où un *clerc de notaire* avait besoin de 1 à 3 heures pour constituer son dossier, interroger les bases de données, effectuer les formalités préalables, *Quai des Notaires* nécessite en moyenne entre 30 secondes et 7 minutes » ! La plateforme alliant intelligence artificielle et automatisation, le système peut interroger les bases de données et récupérer les informations essentielles. Et surtout, il propose la visio-signature certifiée, permettant de signer 95 % des actes à distance.

Un formidable bond dans l'ère numérique lié aux circonstances du moment. Assurément résilience est donc bien le maître-mot de l'année 2020 !

« Un caractère irritable et nerveux, qui peut encore être celui de l'avoué, serait funeste à un notaire »

Honoré de BALZAC
Le notaire (1840)



VCEUX 2021

Chers Maîtres,

L'Étude Généalogique Audibert-Ladurée vous adresse, ainsi qu'à tous vos collaborateurs, ses meilleurs vœux pour 2021 !